

# REGLEMENT POUR JEUNES DE SAINT MALO

La pratique des activités proposées par l'association « Animation Accueil » s'effectue sous la seule responsabilité des parents, tuteurs. L'enfant doit obligatoirement être accompagné par **un adulte s'il a moins de 12 ans.**

Aucun enfant de moins de 12 ans ne sera accepté accompagné de son frère ou de sa sœur de **moins de 18 ans.**

Gratuité pour les jeunes de Saint Malo l'après midi sur semaine et le samedi .

**Aucune poursuite ne pourra donc être engagée contre l'association en cas d'accident.**

## Le locataire :

- certifie savoir nager 25 mètres, s'immerger et être apte à la pratique des sports nautiques.
- reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche et adapté à sa taille.
- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions météorologiques et hydrologiques .
- s'engage à porter en permanence le gilet d'aide à la flottabilité.
- Affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire à la navigation projetée.
- S'engage à respecter le milieu naturel, ainsi que ses autres utilisateurs.
- Reconnaît avoir été informé de la zone et du parcours de navigation proposés (voir affichage) et notamment des difficultés suivantes: dangerosité liée aux chaussées et barrages (sorte de tourbillon au pied des chaussées, comme à Rochard ou Mallièvre, des rochers glissants ou coupants (chaussures fermées), des trous d'eau .

## Et déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y souscrire .

**photo**

à coller ou  
agrafer

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Mr et/ou Mme :** .....

déclare avoir pris connaissance des règles de navigation sur la base de Poupet, autorisent ma fille / mon fils sus-nommé à y pratiquer le canoë (kayak exclu) et dégage la responsabilité de l'AAA .

**Date :**

**Signature :**

**JOINDRE CERTIFICAT DES 25 METRES**